

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES

PRIORITE POUR 2018 2019

Règles de vie commune. Dans ce cadre, outre ce règlement intérieur une **Charte faisant état des droits et engagements des enfants, des parents et des animateurs** sera donnée aux parents, dans le même esprit les enfants signeront un « contrat » précisant leurs droits et engagements sur les temps collectifs le tout en s'appuyant sur **une communication éducative et respectueuse de tous.**

1. OBJET

L'association Elan organise un ACCEM durant les mercredis et les vacances scolaires:

- à l'école Pasteur Chemin de Bellegarde (les mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans et les vacances pour les 3 à 6 ans)
- au Château Place de l'hôtel de Ville (les vacances pour les enfants de 6 ans révolus à 12 ans).

2. ORGANISATION

L'ACCEM propose des animations durant les mercredis, les vacances d'Hiver, Printemps, Automne et d'été. Les périodes d'ouverture sont définies par le Conseil d'Administration de l'association.

L'ACCEM est placé sous la responsabilité d'une directrice de Centre de Loisirs, elle-même sous la responsabilité hiérarchique de la directrice de l'association.

La directrice de l'ACCEM est accompagnée dans sa tâche par des animateurs permanents ou vacataires, de stagiaires pour l'encadrement pédagogique en accord avec la réglementation Jeunesse et Sports (nombre d'animateur, formation adaptée) et du personnel municipal mis à disposition.

L'entretien des locaux est assuré par du personnel municipal.

3. INSCRIPTION – ADHESION

Lors de l'admission des enfants à l'ACCEM, la famille **devra être à jour des participations de l'année précédente et avoir inscrit les enfants au secrétariat du centre de loisirs situé au Château place de l'hôtel de ville et s'être acquittée de l'adhésion** annuelle à l'association qui est de 11€.

Cette adhésion est valable toute l'année scolaire, de septembre à fin août.

Lors de la première inscription, la famille doit fournir la fiche de renseignements complétée et signée ainsi que les copies de vaccinations obligatoires.

En cas de contre indication pour les vaccinations, la famille doit fournir un certificat médical.

Il est possible de s'inscrire:

- *Sur place* (au Château place de l'hôtel de ville) : **UNIQUEMENT POUR LES PAIEMENTS ESPECES CESU OU CHEQUES VACANCES**

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat sont affichés car en fonction de la période les horaires sont variables

Pas d'inscription le mercredi après-midi ni le vendredi

Pas d'inscription par mail, téléphone.

- Depuis le portail famille : <https://labruguiere.portail-familles.net>. Pour une première inscription, il faut demander au secrétariat l'ouverture d'un compte famille qui vous attribuera un identifiant.

L'inscription peut se faire **jusqu'à la veille avant 13h30**. C'est le paiement en ligne qui valide l'inscription.

L'ensemble des documents nécessaires à l'inscription ainsi que des informations pratiques notamment le GUIDE D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE sont disponibles à partir de notre blog : assoelan81blogspot.com

L'inscription **devra se faire à l'avance** car le nombre de place est limité. Si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable, l'accueil le jour même ne pourra se faire qu'exceptionnellement en fonction des places disponibles..

C'est le paiement qui confirme l'inscription. **Aucune inscription n'est automatique.**

Il est de la responsabilité des familles de s'assurer de l'inscription.

4. TARIF - PAIEMENT

Le tarif est fonction du quotient familial des familles calculé à partir des revenus et du nombre de personnes vivant au foyer.

Pour 2018 /2019 le tarif est le suivant :

TARIF ALSH MERCREDIS ET VACANCES 2018/2019

Tranches selon Quotient Familial en €	VACANCES/MERCREDIS*			
	Journée	Journée+ repas	½ Journée	½ Journée + repas
1 de 0 à 500	2	5,6	1,00	4,60
2 de 501 à 700	3	6,6	1,50	5,10
3 de 701 à 900	7,2	10,8	3,60	7,20
4 de 901 à 1100	8,6	12,2	4,30	7,90
5 + de 1100	10,2	13,8	5,10	8,70
Communes ext	Sup 2€		Sup 1€	

Pour les tarifs MSA, adressez vous au secrétariat de l'association

L'association accepte le paiement en espèces, en chèques-vacances et chèques CESU.

Le tarif est susceptible d'être modifié durant l'année.

Avant toute inscription pour une période, la famille devra s'être acquittée des factures antérieures.

Absences

- *Vous pouvez annuler directement depuis le portail famille. Un avoir sera crédité sur votre compte famille si un délai de 7 jours à l'avance est respecté ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.*
- Possibilité de prévenir en cas d'absence directement au 05.63.50.61.87 ou par messagerie électronique :

association-elan@wanadoo.fr

Camps

Durant les vacances des camps ou mini camps sont organisés. L'inscription et le paiement se font au préalable, avant le départ du camp.

5. HORAIRES

Accueil de 7h30 à 18h30 avec possibilité d'accueil :

- La journée avec repas
- Le matin uniquement
- Le matin avec repas
- L'après-midi uniquement
- Le repas et l'après-midi
- Le matin et l'après midi sans repas

Arrivées

- jusqu'à 9h30 le matin (sauf sortie exceptionnelle)
- à partir de 11h30 pour repas après-midi
- entre 13h20 et 14h00 pour l'après-midi

Départs

- entre 11h30 et 12h15
- pour les mercredis le soir à partir de 16h00 jusqu'à 18h30 (fermeture du centre)
- pour les vacances le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (fermeture du centre)

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident survenant devant le Centre de loisirs avant 7h30 et après la prise en charge des enfants par leurs parents ou le départ de l'enfant en cas d'autorisation de sortie des parents.

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant l'heure de fermeture c'est-à-dire avant 18h30 ; L'enfant ne pourra partir qu'avec les parents ou les personnes régulièrement mandatées :

- Notification dans la fiche de renseignements
- Prise en charge exceptionnelle par un tiers (autorisation écrite, datée et signée du responsable légal).

Toutefois si aucune personne ne se présente, lors de la fermeture, la responsable prendra toutes les mesures qui s'imposent (appel de la famille ou personnes indiquées par les parents sur la fiche d'inscription et en dernier recours gendarmerie...).

L'enfant pourra partir seul avec l'autorisation écrite du responsable légal :

- Notification dans la fiche de renseignements
- Sortie exceptionnelle écrite, datée et signée du responsable légal.

6 VIE QUOTIDIENNE

Règles essentielles de vie en collectivité

- **Respect mutuel des enfants, respect des adultes** (animateurs, intervenants, parents, personnel de service) : pas d'agressivité verbale ou physique.
- **Respect du matériel et des locaux** de l'ACCEM. Toute dégradation entraînera une sanction (réparation, remboursement ...).

Sanctions

En cas de non-respect de ces règles élémentaires de la vie en collectivité, des sanctions pourront être prises :

1/ Rappel à la règle par l'animateur (vérification que l'enfant a bien compris les règles à adapter pour les maternelles)

2/ Reflexion écrite de l'enfant : remplir la fiche « je n'ai pas respecté les règles de vie » ou « je n'ai pas été respectueux » discussion avec l'animateur (à adapter en fonction de l'âge de l'enfant)

3/ Si le cas se présente 3 fois les parents sont avertis par l'animateur (selon la gravité, les parents pourront être informés au plus vite)

4 / S'il n'y a pas d'amélioration du comportement, les parents seront reçus par la directrice pour trouver des solutions

5/ Si ce comportement persiste, un 2e rendez vous formel sera pris, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'association.

La progressivité des sanctions est souhaitable, cependant, nous rappelons aux parents que l'association a pour mission l'accueil collectif des enfants. En cas de comportement inapproprié et répété d'un enfant, rendant difficile/impossible la gestion du groupe et sa sécurité, la/le responsable de L'ALSH pourra appeler le/les parents et lui demander de récupérer son enfant afin de protéger l'enfant et le groupe. Cette mesure d'urgence et d'exception doit être différenciée des sanctions d'exclusion.

Règles pour un bon fonctionnement

- Ne pas apporter de jeux, de jouets, portables, jeux électroniques, cartes ... de la maison. Ils pourront être confisqués et rendus aux parents. Dans le même esprit, ne pas confier aux enfants bijoux, objets de valeurs, vêtements fragiles et/ou de marque...

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou perte d'un objet personnel.

Nous demandons aux parents de noter le nom des enfants sur les vêtements (même pour les grands...). Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés en fin d'année à des associations caritatives.

Tous les frais engagés par le centre de loisirs (dans le cadre d'un camp par exemple) pour les soins de l'enfant seront remboursés par les familles (consultations, médicaments...)

Temps de repos

Afin d'être au plus près du rythme de l'enfant un temps de repos sera systématiquement proposé à tous.

Accidents- santé

Les premiers soins en cas de petite blessure sont donnés par les animateurs titulaires de la formation des premiers secours.

En cas de fièvre, maux divers... les parents sont informés.

En cas de blessure plus importante ou d'urgence appel au 15, les parents et le centre de secours sont prévenus pour conduire l'enfant au centre hospitalier le plus proche.

Médicaments

En cas de traitement médical l'ordonnance du médecin devra être fournie avec l'autorisation parentale d'administration des produits. Pour des raisons de sécurité évidentes les parents ne doivent pas laisser des médicaments dans la poche, le sac ou le cartable de l'enfant et doivent les confier aux animateurs.

Dans le cas où il n'y a pas d'ordonnance, les animateurs ne pourront donner aucun médicament même avec l'autorisation écrite des parents, ni même dans le cas de médicaments homéopathiques..

En cas de traitement à ne prendre qu'en cas de crise dans le cadre d'un PAI, les modalités et les conditions d'utilisation des produits devront être décrites.

La famille devra également signaler toute allergie (alimentaire ou autre) à la responsable.

7 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est remis aux familles lors de chaque inscription, et est affiché dans les locaux du centre de loisirs.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

A Labruguière le 8 septembre 2018

La Présidente
Emmanuelle Eveno